



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 11.A.279

**Rue des Agapanthes
Réglementation de la circulation**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

VU le Code de la Route, notamment son article R415-6,

VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière livre I – Troisième et Quatrième partie,

VU l'impasse de la rue des Agapanthes et l'intérêt général,


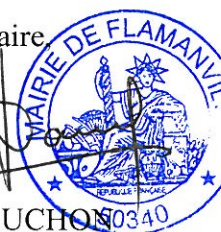
CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation à cette intersection, avec la rue du Vieux Stade,

ARRETONS :

- Article 1 :** la pose d'un stop au raccordement de la voie dénommée « rue des Agapanthes » avec la voie dénommée « Rue du Vieux Stade »,
- Article 2 :** les usagers circulant sur la « rue des Agapanthes » devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la « rue du Vieux Stade », et laisseront la priorité de passage aux usagers de cette voie,
- Article 3 :** La présente réglementation sera matérialisée par :
- * un panneau de type AB 4 sur la « rue des Agapanthes »,
 - * une signalisation horizontale blanche,
- Article 4 :** les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** la Direction des Routes Départementales, le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 23 décembre 2011

Le Maire,

P. FAUCHON

Le Maire :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire,

* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.